043-254300395-20200304-20200312-DE Regu le 12/03/2020



et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt
Le 04 mars 2020 à 20h
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents:

. Les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID -M. Jacque FAURE -

M. Jean-Jacques MOUNIER

M. Xavier LIOGIER - M. Jean PRORIOL

M. François BERGER – M. Éric PETIT

M. Luc JAMON

M. Yves BRAYE

M. Didier ROUCHOUSE

M. André Philippe BERNABE

M. Eric DUBOUCHET

M. Daniel BILLARD

Etaient absents excusés (12):

. Les membres ci-après

M. Bernard GALLOT

M. Jacques SURREL

M. Jean-Paul DEGACHE

M. Louis SIMONNET

M. Ludovic GIRE - M. René PASCAL -

Mme Sylvie BRUNON - M. Patrice MOUNIER -

M. Jean-Claude DURON -

M. Robert CLEMENCON -

M. Pierre ASTOR - Mme Annick HERITIER -

Bureaux: 17, Rue Général de Chabron – 43120 MONISTROL sur LOIRE Tel: 04 71 75 57 57 – www.sympttom.fr

043-254300395-20200304-20200312-DE Regu le 12/03/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

ಕಾಕುಕುಕು

N° 2020.03.12

Objet : Procès-verbal de transfert de la compétence collecte entre le SYMPTTOM et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron

RAPPORT DU PRESIDENT:

Vu la délibération 2019-09-28 en date du 04 septembre 2019 par laquelle le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts.

Vu la délibération n° CCMVR19-09-24-28 en date du 24 septembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Vu l'arrêté BCTE/2019/165 DU 20 novembre 2019, par lequel la Préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM et donc approuvé le transfert de compétence collecte à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération n° CCMVR19-12-17-17 en date du 17 décembre 2019 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé le transfert des marchés relatif à l'acquisition des colonnes VERRE et à l'acquisition des colonnes PAPIERS

Vu la délibération n° CCMVR20-02-11-11 en date du 11 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron a approuvé le procès-verbal contradictoire de transfert entre le SYMPTTOM et la CCMVR de la compétence collecte

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.1321-1 à L.1324-5 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de la compétence collecte, décrits par le présent procès-verbal, sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron à compter du 1er janvier 2020.

La communauté de communes est substituée de plein droit au SYMPTTOM dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés d'acquisition des colonnes VERRE et d'acquisition des colonnes PAPIERS.

Le SYMPTTOM continuera à honorer l'emprunt et constatera la créance à l'encontre de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

La mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après :

- ➤ Le SYMPTTOM transfère à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron les biens affectés à l'exercice de la compétence listés auparavant.
- La Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance
- ➤ Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-111 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron assume sur les biens mis à disposition par le SYMPTTOM l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.
- La Communauté de Communes des Marches du velay Rochebaron est subrogée au SYMPTTOM dans l'exécution des contrats en cours relatif à la collecte : Marché d'acquisition

043-254300395-20200304-20200312-DE

Regu le 12/03/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

ಹಾಹಾಹಾಹು

N° 2020.03.12

des colonnes aériennes VERRE, marché d'acquisition des colonnes aériennes PAPIERS, et marché des Point d'Apports Volontaires enterrés ou semi-enterrés. Le SYMPTTOM constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

Concernant les emprunts, le SYMPTTOM continuera à honorer l'emprunt et constatera la créance à l'encontre des Marches du Velay Rochebaron. Le montant du capital transféré à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron est de 275 889 €. L'annuité sera réglée par le SYMPTTOM qui émettra un titre à l'encontre de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron selon les tableaux joints en annexe, reprenant le remboursement du capital et des intérêts. L'appel sera fait trimestriellement.

- ➤ La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020, date de transfert de la compétence « collecte » permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et le SYMPTTOM.
- > La mise à disposition de bien transférés s'opère sans limitation de durée.
- > Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le comité syndical décide :

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- A l'unanimité sur 14 votants
- **DE VALIDER** le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la compétence collecte entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

- D'ACCEPTER QUE :

- ➤ Les biens relevant de la compétence collecte, décrits par le présent rapport sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron à compter du 1er janvier 2020.
- La communauté de communes se substitue de plein droit au SYMPTTOM dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.
- Soient transférés à la communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que les marchés d'acquisition des colonnes aériennes VERRE, marché d'acquisition des colonnes aériennes PAPIERS et le marché des Point d'Apports Volontaires enterrés ou semi-enterrés. Le SYMPTTOM constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.
- Le SYMPTTOM continue d'honorer l'emprunt et constate la créance à l'encontre de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron.

043-254300395-20200304-20200312-DE Regu le 12/03/2020

043-254300395-20200304-20200312-DE Regu le 12/03/2020

4

Reprise de l'emprunt par la CCDS

Modification des siatuts SYMPTTOM au 01/01/2020 Reprise comptable des colonnes verre

					HORBERTON	Totallandan	2019	2018	Millian	Annie
					300,24€,00€	20000033	33 900 00 €	23 042,00 €	Part montant emprunte	2
				Repartition par inmestre		0 0110	5 ans	4 ans	Duree amortissement	
				ir inmestre	40 /3/,00		115 UE	16 426,00	Capital restant du au 01/01/20	
	Frimestre 4	Trimestre 3	Trimestre 2	Trimestre 1	300.	1000	9 00	.00 €	du au 01/01/20	
	50€	50 €	50 €	50€	200 €	2121	1216	79 €	2020	74
	36€	36€	36€	36€	1446	90 6	200	54€	2021	Matternoon
	23 €	22 €	22 €	22 €	368	200	200	29 €	2022	des interets at
	30	9.6	9€	96	35€	308	200	5€	2023	IF 105 eXercice
	16	16	16	16	46	46		9.0	2024	STUBAIDS
•	90	90	90	90	90	00		9.0	2025	

Reprise des amortissements par la CCDS

4 269 60	9 946 80 6	14 940.51 6	15 246,68 €	15 246,68 €	15 246,68 €	15 246,70 €		90 143,57 €	16 583,77 €	106 727,34 €			10 383,77€	3 65,77, 001		- Control Care
The state of the s	0		306,17	306,17		-	4	1.4221	0,0,0	2,041.2		01100	200,000	200 200		TOTALISATIONS
4269	9,6076		0,0024	7200,0	1	+		4 1001		27422		51758	918 50 €	2 143 20 €	2158-16-02B	colonnes verre
	40000	1	2000	4260 A		-	7	29887.2		29887,2		21758		29 88 / 20 €	20-81-8517	zo conteneurs aenens pour verre
	1982 37	1982.37	1982.37	1982,37	_	-	O	11894,2	1982	13876,2		21/58	300,206 1	307,010	2100-170-10	contained activate book veries
	3694.83		3694,83	3694,83	1	+45	0	22,00,30	0000	10000,00		2000	1 000 00 0	12 976 20 6	2169-179-12	13 conteneurs aériens pour verre
			1000,41		Ť	+	0	22466	2020	30 53830		21758	3 695 00 €	25 863.96 €	2158-18-03	2 colonnes verres multipack EC
	> 0		2080 47	2089 47			5	10447,34	4180	14627,34		21758	4 180,00 €	14 527,34 €	10-11-001	13 Colonnes Verre mulipack C
	2		49.15	49,15	-	-	cn	245,76	98,35	344.7		00/17	90,33 6	571,104	2000	o constant and a constant
	c		1000,000	40,000	۲	+						24760	2 36 80	301 106	2158-17-058	handaany adhásifs
			2000 64	2080 84	=	-	Un.	10448.19	4179.15	14627,34		27758	411975	3 trc'/70 trl	V00-11-0017	to coloured a sould included their
	0		/05,45	/05,45	۳	-		27,1700		0000		2	2 20 020	2 16 263 11	2169 17 064	colonnes verre muldoon mult
THE STATE OF		1		-	+	-	n	1877 73	1530 77	5358		21758	1 530.77 €	5 358,00 €	2158-17-04B	5 colonnes verre multipack
2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020	Durée restante	Reste	Constatés	Montant Bien	N° inventaire	Imputation	Constatés	Montant Blen	N° inventaire	Désignation
			EMENT	LABLEAU D'AMORTISSEMENT	IABLEAU				The second second	-1			Allanda			
					4	-				SCOO HARRINGS	TUATION TRANS	5		CIMPLION	STUATION ACTIVE COURT	The Control of the State of the